

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE Production de films institutionnels et publicitaires

– Mai 2022 –

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION ET DÉFINITIONS

Les présentes conditions générales de vente régissent toutes les PRESTATIONS réalisées par MYSTER OUTLOW :

- production et/ou réalisation de films ou produits vidéo ;
- prise de vues terrestres et aériennes (drone) ;
- création graphique ou sonore ;
- actions de conseil et de formation en matière d'audiovisuel ;
- toute autre PRESTATION liée à l'activité audiovisuelle et connexe à elle.

Elles détaillent les droits et obligations de MYSTER OUTLOW et de son CLIENT dans le cadre de la vente et de la réalisation de ces PRESTATIONS, et elles constituent le socle de la négociation commerciale.

Toute acceptation d'un devis, en ce compris la clause "le signataire déclare avoir pris connaissance et accepter sans réserve les conditions générales de vente de MYSTER OUTLOW", implique l'adhésion pleine et entière du CLIENT aux présentes CGV.

L'application d'autres conditions générales ou particulières (ex : conditions générales d'achat du CLIENT) ne peut prévaloir sur les présentes CGV, sauf après acceptation par écrit co-signé par MYSTER OUTLOW et le CLIENT.

Le CLIENT est informé sur le devis de l'existence des présentes CGV qu'il peut consulter à tout moment sur le site internet de MYSTER OUTLOW à l'URL : <https://mysteroutlow.com/cgv>

Conformément à l'article L441-1 du Code du commerce, à la demande du CLIENT, une copie peut lui être transmise par voie postale ou électronique.

Quelle que soit la version en vigueur au moment de leur consultation en ligne, les CGV applicables sont celles en vigueur au moment de l'offre commerciale, jointes à tout devis.

DÉFINITIONS

MYSTER OUTLOW désigne Laurent FERRET, entreprise individuelle, SIRET N° 883026940 00014, dont le siège social est situé au : 61 rue des Halles CRÈVECŒUR-EN-AUGE 14340 MÉZIDON-VALLÉE-D'AUGE.

Le **CLIENT** désigne toute personne physique majeure ou personne morale, publique ou privée, signataire d'une COMMANDE auprès de MYSTER OUTLOW. Il se porte garant de l'application des présentes CGV, et des éventuelles conditions particulières, même s'il agit au nom d'un tiers.

Par **PRESTATION** est désigné tout service de production audiovisuelle, ou en lien avec cette activité ou son déploiement, y compris la préparation de projet (pré-production), le tournage et la post-production, réalisé par MYSTER OUTLOW contre paiement.

Par **LIVRABLES** sont désignés le ou les films, ou tout autre produit physique ou numérique, délivré au CLIENT à l'issue de la PRESTATION et résultant de celle-ci.

Par **COMMANDE** est désignée la demande de PRESTATION de la part du CLIENT, validée par la signature du devis, par la signature du CONTRAT DE PRESTATION le cas échéant, et par le règlement de l'acompte précisé dans les conditions de paiement portées au devis.

L'acronyme **CGV** désigne les présentes conditions générales de vente.

Le **CONTRAT DE PRESTATION** est un accord optionnel entre MYSTER OUTLOW et le CLIENT, détaillant les conditions particulières qui viennent compléter ou amender les présentes CGV. Si un CONTRAT DE PRESTATION est établi, il doit



être ratifié par les deux parties pour être validé ; il fait alors partie intégrante de la COMMANDE.

ARTICLE 2 : COMMANDE DE PRESTATIONS

DEVIS ET CONTRAT DE PRESTATION

Toute PRESTATION nécessite l'établissement préalable d'un devis gratuit, établi en fonction :

- des LIVRABLES demandés ;
- des moyens (humains, matériels et temporels) nécessaires ;
- des lieux, des dates et de la durée de réalisation de la PRESTATION ;
- des délais prévisionnels de préparation et de livraison ;
- des options discutées entre le CLIENT et MYSTER OUTLOW.

Sauf mention contraire, les termes et tarifs de l'offre sont valables 30 (trente) jours à compter de l'envoi du devis.

Le devis peut être accompagné de conditions particulières, dont la validité ne sera effective qu'à l'établissement d'un CONTRAT DE PRESTATION les précisant, conjointement signé par le CLIENT et MYSTER OUTLOW.

En cas de contradictions, les conditions particulières portées au CONTRAT DE PRESTATION prévalent sur le devis, qui lui même prévaut sur les présentes CGV.

La COMMANDE est validée par retour du devis signé avec la mention "Bon pour accord", de l'éventuel CONTRAT DE PRESTATION, également signé, et du versement de l'acompte précisé dans les conditions de paiement portées au devis. Ce prérequis est indispensable à la mise en œuvre de la PRESTATION.

MODIFICATIONS DE COMMANDE

Toute demande de modification de la COMMANDE initiale doit être formulée par écrit par le CLIENT, et adressée à MYSTER OUTLOW impérativement avant le démarrage de la PRESTATION. Le cas échéant, un nouveau devis tenant compte de ces ajustements peut alors être émis par MYSTER OUTLOW, portant la mention "annule et remplace le devis n° [numéro du devis]".

Toute demande d'ajouts n'entraînant pas la modification de la COMMANDE initiale fait l'objet d'un devis complémentaire émis par MYSTER OUTLOW.

Ces nouveaux devis sont soumis aux CGV en vigueur au moment de leur établissement. Ils pourront être accompagnés d'un nouveau CONTRAT DE PRESTATION, si nécessaire.

Pendant la PRESTATION, MYSTER OUTLOW s'efforce de faire valider par le CLIENT l'avancée du projet en plusieurs étapes. Avant la livraison définitive, une proposition de LIVRABLE final est soumise au CLIENT qui dispose d'UN retour en production pour réaliser les modifications souhaitées. À ce stade de la production, tout retour du CLIENT pour modifications au-delà du premier fera l'objet d'une facturation supplémentaire sur la base minimale d'une demi-journée de post-production par retour additionnel.

DROIT DE RÉTRACTATION

Conformément aux articles L221-3 et L221-18 à 28 du Code de la consommation, si le CONTRAT DE PRESTATION est conclu hors établissement, si la PRESTATION n'entre pas dans le champ de l'activité principale du CLIENT, et si le CLIENT n'emploie pas plus de cinq salariés, alors il dispose d'un droit de rétractation de 14 (quatorze) jours à compter de la COMMANDE.

Dans ce cas, le CLIENT doit transmettre, par écrit et sans ambiguïté, un avis de rétractation à MYSTER OUTLOW.

MYSTER OUTLOW adresse au CLIENT un accusé de réception dans les 24 (vingt-quatre) heures ouvrées suivant la réception de cet avis, et déclenche la procédure de remboursement de l'acompte de COMMANDE, qui sera retourné au CLIENT sous 14 (quatorze) jours, à compter de la réception de l'avis de rétractation.

Une PRESTATION de production audiovisuelle demandant une préparation sur mesure, adaptée à la demande du



CLIENT, dont les délais sont soumis à des prérequis techniques et administratifs variables (écriture, repérages, demandes d'autorisations...), une période dite "de pré-production" est indispensable à toute PRESTATION. Cette période, indissociable de la PRESTATION, fait partie intégrante de celle-ci. Sauf précision contraire mentionnée au devis ou au CONTRAT DE PRESTATION, elle est présumée durer 30 (trente) jours avant la production effective.

Toute rétractation doit être avisée avant le début de la période de pré-production.

Le CLIENT renonce donc à ses droits de rétractation sitôt la période de pré-production entamée.

ARTICLE 3 : TARIFICATION ET TRANSACTIONS

TARIFS APPLICABLES

Par nature, les PRESTATIONS proposées par MYSTER OUTLOW sont établies sur mesure, en fonction des besoins du CLIENT et de la complexité de la réalisation, tant d'un point de vue technique qu'artistique ou administratif.

La tarification est donc présentée par l'établissement d'un devis.

Les tarifs des PRESTATIONS sont établis selon la grille tarifaire en vigueur, disponible sur demande par courrier recommandé avec accusé de réception adressée à MYSTER OUTLOW.

Ces tarifs sont confidentiels, exprimés en euros (€) et, sauf mention contraire, ils ne sont pas assujettis à la TVA (article 293b du Code général des impôts).

MYSTER OUTLOW s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, il s'engage à facturer les PRESTATIONS aux prix indiqués lors de la validation de la COMMANDE.

En fonction du nombre de COMMANDES et de leur régularité, MYSTER OUTLOW peut offrir au CLIENT une remise ou un tarif forfaitaire négocié, sous conditions, sans que ceux-ci ne revêtent un caractère pérenne.

FRAIS ANNEXES

Toutes les charges liées à la réalisation de la PRESTATION (frais de déplacement, location de matériel, accessoires, décors...) sont détaillées et incluses dans le devis.

Les déplacements au-delà de 50 (cinquante) kilomètres au départ de Crèvecœur-en-Auge sont facturés selon la grille tarifaire en vigueur.

Pour certaines PRESTATIONS nécessitant des compétences spécifiques ou du personnel supplémentaire, MYSTER OUTLOW peut être amené à recourir à des prestataires externes, appelés sous-traitants. Ils pourront être inclus au devis émis par MYSTER OUTLOW ou, à la discrétion de ce dernier, présenter au CLIENT un devis séparé.

MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Sauf mentions contraires expressément stipulées dans le CONTRAT DE PRESTATION et portées au devis, le règlement des PRESTATIONS s'effectue selon les modalités suivantes :

- versement d'un acompte de 30% (trente pour cent) à la COMMANDE ;
- versement d'un avancement de 30% (trente pour cent) à l'issue du tournage, si la PRESTATION en inclut un ;
- paiement du solde, sans escompte, de 40% (quarante pour cent) à l'issue de la PRESTATION, pour remise des LIVRABLES sans filigrane ;
- une facture est émise à réception de chaque règlement ;
- modes de règlement acceptés : chèque ou virement bancaire ;
- aucun escompte pour règlement anticipé n'est consenti par MYSTER OUTLOW.

INCIDENTS DE PAIEMENT

En cas de retard ou d'invalidité de paiement entraînant retard, au-delà de la limite d'échéance inscrite au devis, des pénalités seront calculées sur la base du montant TTC de l'échéance concernée. Le montant de ces pénalités



est de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Cette somme est calculée sur le montant TTC de la dette, et court à compter de la date d'échéance de celle-ci sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, prévue dans l'article L441-6 du Code de commerce, dont le montant est fixé à 40 (quarante) Euros en matière commerciale.

En cas de non-respect des modalités de règlement mentionnées ci-dessus, MYSTER OUTLOW se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la PRESTATION, ainsi que de suspendre l'exécution de ses obligations et de diminuer ou annuler les remises éventuelles.

Si, dans les 15 jours qui suivent la mise en œuvre de la présente clause, le CLIENT ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de MYSTER OUTLOW.

MYSTER OUTLOW se réserve le droit de refuser d'établir un devis ou de valider une COMMANDE pour le compte d'un CLIENT pour lequel il existerait un litige concernant un précédent règlement.

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Conformément à la loi 80.335 du 12 mai 1980, MYSTER OUTLOW se réserve la propriété des LIVRABLES jusqu'au paiement de l'intégralité du prix et de ses accessoires. En cas de non paiement total ou partiel du prix de l'échéance pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, MYSTER OUTLOW se réserve la faculté, sans formalités, de reprendre matériellement possession de ces LIVRABLES aux frais, risques et périls du CLIENT.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE MYSTER OUTLOW

RÉALISATION DES PRESTATIONS

Dans le cadre de ses PRESTATIONS, MYSTER OUTLOW s'engage à déployer ses meilleurs efforts pour se conformer aux indications fournies par le CLIENT, sous réserve d'impossibilité technique, de l'existence de droits détenus par des tiers (propriété intellectuelle, image, vie privée...), ou d'incapacité physique (accident, maladie).

MYSTER OUTLOW s'engage également à informer et conseiller le CLIENT tout au long de l'exécution de la PRESTATION.

MYSTER OUTLOW peut solliciter le CLIENT pour obtenir les autorisations requises (lieux, personnes), ainsi que toutes informations ou documentations techniques nécessaires pour le bon déroulement des opérations.

En cas de non obtention de ces informations et documents dans les temps impartis, MYSTER OUTLOW se réserve le droit de retarder la PRESTATION ou d'annuler la COMMANDE. En ce cas, et en l'absence de réaction positive du CLIENT après relance, tout ou partie des acomptes et avancements déjà versés par le CLIENT pourront être conservés par MYSTER OUTLOW en tant que dédommagement des frais engagés et manques à gagner potentiels. À minima, l'acompte versé à la COMMANDE est à ce titre acquis par MYSTER OUTLOW.

DÉLAIS DE LIVRAISON

Sauf cas particuliers, détaillés à l'article 7 "Incidents de contrat" des présentes CGV, ou manquement du CLIENT à ses obligations (article 5 "Obligations du client"), MYSTER OUTLOW s'engage à respecter les dates et délais prévus sur le devis ou le CONTRAT DE PRESTATION, sans que ces délais ne soient pour autant garantis.

Le dépassement raisonnable des délais de livraison ne peut donner lieu à des dommages et intérêts, ni à annulation des COMMANDES en cours.

Si le retard est imputable à MYSTER OUTLOW exclusivement, celui-ci s'engage à consentir une remise pouvant aller jusqu'à 10% (dix pour cent) du montant de la facture, dès lors que cette remise lui est demandée par courrier recommandé reçu avant la livraison effective des LIVRABLES.

MYSTER OUTLOW ne peut en aucun cas être tenu pour responsable du retard de ses fournisseurs ou partenaires.



Tout retard du fait du CLIENT, notamment par un manquement à ses obligations de collaboration, libère MYSTER OUTLOW quant aux délais de livraison.

GARANTIES

Compte tenu de la nature artistique de la PRESTATION, ainsi que des conditions variables de la réalisation de celle-ci, la COMMANDE engage MYSTER OUTLOW sur une obligation de moyens et non de résultat.

Toutefois, s'il s'avère que les LIVRABLES fournis à l'issue de la PRESTATION ne sont pas conformes à la COMMANDE, dans le sens où une erreur de conception ou de réalisation les rendrait impropres à l'usage auquel ils sont destinés – à l'exclusion de toute négligence ou faute du CLIENT –, MYSTER OUTLOW consent à appliquer une garantie, dans les modalités suivantes :

- le CLIENT doit émettre une réclamation ou réserve par écrit, avec justificatifs y afférents, à destination de MYSTER OUTLOW dans un délai de 7 (sept) jours ouvrés à compter de la date de livraison des LIVRABLES ;
- une fois le vice identifié et reconnu comme tel par MYSTER OUTLOW, celui-ci modifie, dans la mesure du possible et à ses frais exclusifs, les LIVRABLES jugés défectueux.

Dans le cas où le défaut ne pourrait être supprimé de manière suffisante à rendre les LIVRABLES conformes à leur destination, MYSTER OUTLOW s'engage à rembourser le CLIENT des sommes engagées pour les LIVRABLES incriminés, déduction faite des frais irrécupérables (frais de déplacement, acquisition de droits...). Un avoir équivalent à ces frais irrécupérables et déductible d'une future COMMANDE pourra toutefois être proposé. Le total de ces remboursements et avoirs ne pourra en aucun cas être supérieur au montant des factures acquittées.

L'insatisfaction subjective du CLIENT ne constitue pas un motif de recours aux garanties ici édictées.

A défaut de réclamation dans un délai de 7 (sept) jours ouvrés, les LIVRABLES sont réputés conformes à la COMMANDE.

MYSTER OUTLOW est prestataire de services audiovisuels et livre des fichiers sur supports numériques.

Malgré tout le soin apporté pour rendre des LIVRABLES conformes aux normes de diffusion des médias visés par le CLIENT, des variations de qualité en fonction des supports de diffusion peuvent apparaître, du fait des limitations techniques et de la diversité des facteurs qui entrent en jeu, comme notamment les transcodages et copies, les limitations de débit ou les réglages d'affichage.

En aucun cas, MYSTER OUTLOW ne peut donc être tenu pour responsable des pertes de qualité liées au mode de transfert ou de diffusion des LIVRABLES.

CONSERVATION DES FICHIERS - ARCHIVAGE

Les fichiers du projet (images, sons, montage...) sont conservés gratuitement pendant 90 (quatre-vingt-dix) jours après la remise des LIVRABLES, afin de parer à tout besoin additionnel du CLIENT.

Si le CLIENT désire une sauvegarde de ses données au-delà de 3 (trois) mois, la mention doit en être portée au CONTRAT DE PRESTATION et au devis. Il peut aussi en faire une demande écrite avant la fin de la période d'archivage initiale.

Une copie des LIVRABLES peut être renvoyée gratuitement par voie dématérialisée, à la demande du CLIENT, pendant toute période d'archivage. Tout autre mode d'envoi peut être sujet à facturation afin d'amortir les frais de support, de transfert et d'envoi.

Le CLIENT peut aussi demander, sur devis, la livraison des rushes (images et sons bruts) sur le support de son choix.

Le prix des services d'archivage longue durée et de livraison des rushes étant basé sur un tarif "au poids", ces PRESTATIONS feront l'objet de devis spécifiques postérieurs au tournage.

Au-delà de la période d'archivage, MYSTER OUTLOW décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration des fichiers, et il ne sera plus possible de redemander une copie de ces fichiers.

Les fichiers dits "de travail" (montage, trucages, réglages...) restent la propriété de MYSTER OUTLOW, qui ne les



conserve pendant la période d'archivage que pour disposer du matériel en cas de nouvelle COMMANDE.

CONFIDENTIALITÉ

MYSTER OUTLOW s'engage à :

- restituer tout document fourni par le CLIENT et qui lui serait réclamé à la fin de la PRESTATION ;
- respecter la plus stricte confidentialité concernant les informations fournies par le CLIENT, et désignées comme telles ;
- ne divulguer aucune information sensible sur les PRESTATIONS réalisées pour ses CLIENTS ;
- ne pas communiquer à des tiers non autorisés les clauses du CONTRAT DE PRESTATION ou devis signé entre les parties, celles-ci étant réputées confidentielles ;
- signer un accord de confidentialité si le CLIENT le demande.

Ne sont pas considérées comme confidentielles les informations :

- qui sont à la disposition du public ;
- qui doivent être divulguées afin d'effectuer les formalités de dépôt prescrites par la loi, dans le seul cadre de celle-ci.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU CLIENT

COOPÉRATION

Le CLIENT s'engage à suivre les conseils et recommandations de sécurité de MYSTER OUTLOW nécessaires à la bonne réalisation de la PRESTATION. Ainsi, il est convenu que le CLIENT doit mettre en œuvre tous les moyens et exercer l'intégralité de son champ de compétence pour que MYSTER OUTLOW puisse apprécier la portée exacte des caractéristiques de la PRESTATION demandée ainsi que son adaptation à l'usage auquel elle est destinée.

Le CLIENT s'engage à fournir à MYSTER OUTLOW toutes documentations et informations qu'il possède, y compris celles qui ne lui seraient pas demandées, qui pourraient impacter les conditions de sécurité ou de bon déroulement de la PRESTATION.

MYSTER OUTLOW n'étant pas spécialiste dans le domaine d'activité du CLIENT, il appartient à ce dernier de présenter les éléments à enregistrer qu'il fournit dans un état propre à la destination de la PRESTATION.

Le CLIENT s'engage également à s'organiser pour permettre à MYSTER OUTLOW de réaliser sa PRESTATION dans les meilleures conditions, notamment en termes d'horaires, de délais et de conditions de travail. En particulier, le CLIENT s'engage à ne pas reporter intempestivement les tournages et réunions de production, pour des motifs ou dans des conditions autres que celles prévues aux présentes CGV.

En aucun cas MYSTER OUTLOW ne peut être tenu pour responsable d'une situation engendrée par la dérogation du CLIENT à ses obligations.

PAIEMENT

L'obligation du CLIENT est de payer le prix convenu précisé dans le devis. Le prix de la PRESTATION est ferme. Toute PRESTATION supplémentaire et non prévue à la COMMANDE fera l'objet d'une modification du devis ou de l'édition d'un devis complémentaire (article 2 paragraphe 2 "Modifications de commande").

Le CLIENT s'engage en outre à payer les acomptes, avances et solde dans les temps impartis. S'il advient qu'il ne peut honorer ses paiements aux dates convenues, seul un accord écrit de la part de MYSTER OUTLOW peut reporter l'échéance à partir de laquelle les pénalités de retard et indemnités de recouvrement s'appliqueront.

CONFIDENTIALITÉ

Le CLIENT s'engage à :



- restituer tout document fourni par MYSTER OUTLOW et qui lui serait réclamé à la fin de la PRESTATION ;
- ne pas détourner, copier ou utiliser les fichiers numériques et autres LIVRABLES fournis en dehors du champ d'application précisé dans le CONTRAT DE PRESTATION ou devis liant les deux parties ;
- ne divulguer aucune information sensible sur les PRESTATIONS réalisées par MYSTER OUTLOW ;
- ne pas communiquer à des tiers non autorisés les clauses du CONTRAT DE PRESTATION ou devis signé entre les parties, celles-ci étant réputées confidentielles.

Ne sont pas considérées comme confidentielles les informations :

- qui sont à la disposition du public ;
- qui doivent être divulguées afin d'effectuer les formalités de dépôt prescrites par la loi, dans le seul cadre de celle-ci.

ARTICLE 6 : PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

DROIT À L'IMAGE ET À LA VIE PRIVÉE

Conformément aux articles 226-1 à 226-8 du Code pénal, tout individu jouit d'un droit au respect de sa vie privée ainsi que d'un droit à l'image. Tous les participants figurant à l'image des productions de MYSTER OUTLOW doivent donc signer un contrat de cession de droits à l'image au profit de MYSTER OUTLOW.

Le CLIENT s'engage à informer de leurs droits tous les participants figurant à l'image dont il aurait connaissance et à leur faire signer en amont le contrat de cession de droits présenté par MYSTER OUTLOW.

Dans le cas où la PRESTATION implique la participation d'un grand nombre de personnes (plus de dix) figurant à l'image, le CLIENT s'engage à porter à la connaissance des personnes concernées une notice d'information clairement visible et sans équivoque. Il peut, par exemple, s'agir d'un mail interne à l'entreprise, d'une mention clairement identifiée dans un bulletin d'inscription, ou encore d'une affiche visible à l'entrée des lieux. Cette notice doit préciser les conditions (dates et objet) du tournage, ainsi que les exploitations de destination (diffusion).

L'existence de cette notice ne rend pas dispensable la signature des contrats de cession de droit à l'image des participants, sauf si la PRESTATION rentre dans le cadre du droit à l'information, du droit à la liberté d'expression ou de la liberté artistique et culturelle.

Dans le cadre exclusif des droits cités ci-dessus, l'accord des participants est facultatif, à condition que la dignité des personnes soit respectée, et que leur image ne soit pas utilisée dans un but commercial.

L'accord des personnes n'est pas non plus requis si la PRESTATION est réalisée dans un lieu public, sans que le participant ne soit isolé à l'image (images dites "de foule" ou "d'ensemble").

Si certains participants ne souhaitent absolument pas apparaître, le CLIENT s'engage à en informer au plus vite MYSTER OUTLOW, en lui fournissant tous les éléments (nom, photo de la personne...) lui permettant d'identifier clairement les participants qu'il devra éviter de filmer et/ou anonymiser dans la production finale.

Pour les enfants mineurs ou les adultes dépendants (tutelle ou curatelle), la signature du contrat de cession de droits à l'image par les parents ou les tuteurs légaux est obligatoire.

Des autorisations de prises de vues et de sons peuvent également être requises pour l'exploitation d'images de certains lieux et objets (biens privés, domaine national, zones d'interdiction à la prise de vues aériennes, lieux ou scènes protégés par le droit d'auteur, marques déposées...). Le cas échéant, MYSTER OUTLOW s'engage à épauler le CLIENT pour l'obtention des dites autorisations, et à effectuer toutes les démarches qui sont de son ressort (drone, notamment). Les éventuels frais et droits correspondants restent à la charge et relèvent de la seule responsabilité du CLIENT. Il lui appartient donc de les négocier avec les propriétaires et gestionnaires concernés.

Le CLIENT s'engage à informer MYSTER OUTLOW de toute situation rentrant dans ce cadre, de façon certaine ou incertaine, et dont il aurait connaissance.

En cas de refus – biens ou personnes – impliquant des limitations dans la réalisation de la COMMANDE, MYSTER



OUTLOW ne peut être tenu pour responsable de la non-réalisation de la PRESTATION dans son intégralité.

Si, après l'obtention des diverses autorisations, le CLIENT désire utiliser les images des personnes et des biens filmés à d'autres fins que celles prévues dans les termes de ces autorisations, de nouveaux contrats et autorisations tenant compte de ces changements devront être signés par les responsables concernés.

DROITS D'AUTEUR, DE REPRODUCTION ET DE REPRÉSENTATION

Sauf accord contraire, inscrit dans le CONTRAT DE PRESTATION, MYSTER OUTLOW détient l'intégralité de la propriété intellectuelle et patrimoniale sur les images et sons enregistrés ou créés par lui au cours de la PRESTATION.

Selon les articles L 335-1 à 4 du Code de la propriété intellectuelle, la reproduction des LIVRABLES, et plus largement de toute image et de tout son original issus de la PRESTATION, est interdite sans l'accord express de MYSTER OUTLOW.

Le CLIENT fera, quant à lui, son affaire personnelle de l'acquisition de tous les droits de reproduction, de diffusion, d'adaptation, de représentation, de tous les droits de propriété littéraire et artistique, ainsi que de tous les droits de propriété industrielle concernant les informations techniques, permettant l'utilisation de tous documents ou informations, non fournis par MYSTER OUTLOW, nécessaires à la réalisation de la PRESTATION, et à la production de LIVRABLES conformes à leur destination.

Le contenu éditorial des LIVRABLES est sous la responsabilité du CLIENT. Le CLIENT garantit MYSTER OUTLOW contre tout recours, émanant de tout tiers, à quelque titre que ce soit, à l'encontre de la réalisation ou de la diffusion des LIVRABLES issus de la PRESTATION.

MYSTER OUTLOW concède au CLIENT les droits de reproduction et de représentation sur les LIVRABLES aux conditions édictées dans le contrat de cession de droits d'exploitation, co-signé par les deux parties et annexé au CONTRAT DE PRESTATION. Toute diffusion ou exploitation commerciale ou assimilée, sur tout média connu ou inconnu à ce jour, non prévue aux termes du contrat de cession de droits d'exploitation, doit faire l'objet d'un nouveau contrat entre le CLIENT et MYSTER OUTLOW, concédé contre une facturation supplémentaire.

MYSTER OUTLOW décline toute responsabilité en cas de diffusion ou d'exploitation illicite par un tiers d'éléments issus de la PRESTATION (LIVRABLES, images et sons enregistrés, informations techniques...).

La remise au CLIENT des rushes, prévue à l'article 4 paragraphe 4 "Conservation des fichiers – Archivage" des présentes CGV, ne présume pas de la cession des droits de diffusion ou de représentation de la part de MYSTER OUTLOW. L'exploitation de ces fichiers par le CLIENT, ou par un tiers agissant au profit du CLIENT, est donc soumise à un contrat de cession de droits, consenti et facturé par MYSTER OUTLOW, selon des conditions tarifaires négociées.

DROIT DE PUBLICITÉ ET MARQUE BLANCHE

MYSTER OUTLOW se réserve le droit de reproduire et de diffuser, dans le cadre de sa communication ou de sa documentation commerciale, à titre de référence ou d'illustration, sur tout support connu ou inconnu à ce jour, tout ou partie des médias (images et sons) et LIVRABLES produits dans le cadre de la PRESTATION.

MYSTER OUTLOW se réserve aussi le droit d'exploitation commerciale des médias – mais pas des LIVRABLES –, y compris dans le cadre de leur mise à disposition dans des banques d'images, dans la limite du respect de la vie privée, de ses obligations de confidentialité et du droit applicable.

Les médias produits dans le cadre de la PRESTATION restant la propriété de MYSTER OUTLOW, ce droit est applicable en tout lieu et en tout temps, sans compensation financière du CLIENT.

Le CLIENT autorise MYSTER OUTLOW à citer son nom et sa dénomination sociale, à titre de références, pour la promotion commerciale de MYSTER OUTLOW.

MYSTER OUTLOW se réserve le droit de faire apparaître son nom et son logo, de manière visible mais sans détourner la destination du produit, sur tous les LIVRABLES commandés par le CLIENT.



Le CLIENT peut s'opposer à une ou plusieurs des mesures ci-dessus édictées par accord inscrit au CONTRAT DE PRESTATION, sous la mention "Marque blanche". Cet accord sera négocié selon les conditions tarifaires en vigueur et son existence figurera sur les devis et factures émis par MYSTER OUTLOW.

En cas de demande postérieure à la signature du CONTRAT DE PRESTATION ou du devis, un avenant au contrat et un devis rectificatif seront édités.

Aucune demande postérieure à la remise des LIVRABLES ne pourra être traitée.

ARTICLE 7 : INCIDENTS DE CONTRAT

CAS DE FORCE MAJEURE ET CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Selon les conditions météorologiques (précipitations, orage, irruption solaire, neige, vent fort, brouillard), les prises de vue en extérieur, aériennes et terrestres, peuvent être rendues difficiles, dangereuses, voire impossibles.

Par conséquent, MYSTER OUTLOW se réserve le droit, à tout moment, y compris en cours d'opérations, d'annuler ou d'écourter la PRESTATION si la sécurité des personnes ou du matériel n'est plus assurée du fait de la dégradation des conditions météorologiques.

Les cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil, suspendent les obligations de MYSTER OUTLOW, sans mettre fin au contrat, et n'engagent pas sa responsabilité.

La responsabilité du CLIENT n'est pas non plus engagée par les cas de force majeure, ou de mauvaises conditions météorologiques.

Dans le cas extrême où la PRESTATION doit être annulée le jour même, MYSTER OUTLOW ne peut être tenu pour responsable des frais engagés par le CLIENT pour se rendre sur le lieu de rendez-vous.

En cas d'annulation ou d'interruption anticipée des opérations, ne permettant pas la réalisation de la PRESTATION commandée dans son intégralité, le CLIENT dispose d'un délai de 30 (trente) jours pour planifier avec MYSTER OUTLOW de nouvelles dates d'intervention et de livraison des LIVRABLES, selon les termes de l'accord initial, sans frais supplémentaires.

Passé ce délai, la COMMANDE sera considérée comme abandonnée par le CLIENT, et soumise aux conditions de résiliation du contrat décrites au paragraphe 3 "Résiliation du contrat" du présent article.

REPORT DE PRESTATION

Toute demande de report de PRESTATION, en dehors des conditions édictées au paragraphe 1 du présent article "Cas de force majeure et conditions météorologiques", doit être formulée par écrit, au minimum 14 (quatorze) jours avant son exécution.

Passé ce délai, des frais supplémentaires pourront être facturés au CLIENT.

RÉSILIATION DU CONTRAT

Toute demande de résiliation du CONTRAT DE PRESTATION à l'initiative du CLIENT, en dehors des conditions édictées au paragraphe 1 du présent article "Cas de force majeure et conditions météorologiques", doit être adressée à MYSTER OUTLOW par courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de résiliation du contrat, quelle qu'en soit la raison, les acomptes et avances déjà perçus par MYSTER OUTLOW, décrits à l'article 3 paragraphe 3 "Modalités de règlement" des présentes CGV, lui seront acquis, et ne pourront faire l'objet d'aucune réclamation de remboursement.

Tout travail engagé au moment de la résiliation, et non couvert par les paiements déjà effectués, fera l'objet d'une facturation au CLIENT.

Le solde de la PRESTATION interrompue, dont le contrat est résilié conformément au présent article, ne sera pas facturé au CLIENT.



PERTE DE DONNÉES ACCIDENTELLES

Malgré toutes les précautions prises par MYSTER OUTLOW pour la sécurisation et la sauvegarde des données, il peut exceptionnellement arriver qu'à la suite d'une manipulation accidentelle, destruction involontaire, ou panne informatique, les fichiers de ses PRESTATIONS (médiats et fichiers de travail) deviennent inexploitable.

Dans ce cas, si aucune tentative de récupération ne permet de résoudre le problème, MYSTER OUTLOW offre au CLIENT une PRESTATION de valeur au moins équivalente, afin de palier à cet incident indépendant de sa volonté.

ARTICLE 8 : DONNÉES PERSONNELLES

COLLECTE DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Le CLIENT est informé que la collecte par MYSTER OUTLOW de ses données à caractère personnel est nécessaire à la vente de PRESTATIONS, à leur réalisation et à la livraison des LIVRABLES. Ces données à caractère personnel sont récoltées uniquement pour l'exécution du CONTRAT DE PRESTATION.

Le CLIENT est par ailleurs informé que ces données à caractère personnel peuvent être communiquées par MYSTER OUTLOW aux autorités compétentes dans le cadre de demandes d'autorisations / déclarations / dérogations liées à la PRESTATION, ou d'obligations légales.

Dans le cadre de la fourniture de ses PRESTATIONS, MYSTER OUTLOW peut collecter et traiter les données suivantes :

- NOM et Prénom et civilité des interlocuteurs ;
- titre ou poste des interlocuteurs ;
- Nom de la Société CLIENTE ;
- Coordonnées du CLIENT (adresse, téléphone, e-mail, site web) ;
- données professionnelles publiques (SIRET, code APE, n° RCS...) ;
- coordonnées bancaires, seulement si nécessaires, pour remboursements notamment ;
- préférences de contact (mail, téléphone, aucun).

MYSTER OUTLOW s'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit "RGPD", ainsi qu'à prendre toute précaution nécessaire pour préserver la sécurité des informations nominatives confiées.

DESTINATAIRES DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel sont réservées à l'usage unique de MYSTER OUTLOW et de ses employés.

Le responsable de traitement des données est :

LAURENT FERRET – 61 rue des Halles 14340 Crèvecœur-en-Auge

e-mail : myster.outlow@gmail.com

Les données personnelles sont stockées en grande majorité sur des serveurs d'hébergement situés dans l'Union européenne ou aux États-Unis.

LIMITATION DU TRAITEMENT

Sauf refus express du CLIENT, et notamment en conformité avec l'article 6 paragraphe 3 "Droit de publicité et Marque blanche" des présentes CGV, ses données personnelles ainsi recueillies peuvent être utilisées à des fins publicitaires ou marketing, exclusivement au profit de MYSTER OUTLOW.

DURÉE DE CONSERVATION DES DONNÉES

MYSTER OUTLOW conserve les données ainsi recueillies pendant un délai de 5 (cinq) ans après le dernier paiement



pour un CONTRAT DE PRESTATION, couvrant le temps de la prescription de la responsabilité civile contractuelle applicable, ou 3 (trois) ans après le dernier contact avec le CLIENT, qu'il soit à l'initiative de l'une ou l'autre des parties (ex : envoi d'une newsletter).

À l'issue de cette durée, ou en cas d'exercice de ses droits par le CLIENT, MYSTER OUTLOW s'engage à détruire toute copie des données personnelles du CLIENT qu'il détiendrait, hormis celles permettant l'application des choix du CLIENT (nom de la Société et mention "*refus de contact*"), ou la couverture de sa responsabilité civile contractuelle.

SÉCURITÉ ET CONFIDENTIALITÉ

MYSTER OUTLOW s'engage, au titre de son obligation de moyens, à prendre toutes les précautions utiles et met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées en la matière pour garantir un niveau de sécurité adapté et pour protéger les données personnelles des utilisateurs contre les altérations, destructions et accès non autorisés.

MYSTER OUTLOW garantit la confidentialité des données personnelles traitées et veille à ce que les personnes autorisées à traiter lesdites données personnelles, le cas échéant, s'engagent également à respecter cette obligation de confidentialité.

Les données personnelles recueillies par MYSTER OUTLOW ne sont transmises à des tiers, ni à titre gratuit ni à titre onéreux, à des fins commerciales ou de prospection.

Seule l'hypothèse du rachat de l'entreprise et de ses droits permettrait la transmission des dites informations à l'éventuel acquéreur qui serait à son tour tenu de la même obligation de conservation, de modification et de confidentialité des données vis à vis du CLIENT.

DROITS DES CLIENTS SUR LEURS DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à l'article 34 de la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, le CLIENT a la possibilité d'exercer ses droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement, de portabilité de ses données personnelles, le droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée et le droit de révocation de son consentement, concernant les données personnelles qu'il fournit. Cela ne prend pas en compte les données stockées à des fins administratives, légales ou pour des raisons de sécurité.

Le CLIENT peut être amené à recevoir des mails à caractère informatif et publicitaire de la part de MYSTER OUTLOW. Il aura toujours la possibilité de refuser cette prospection à tout moment en contactant le Responsable de traitement des données ou en suivant le lien de désabonnement.

Pour exercer l'un de ses droits, le CLIENT doit adresser sa demande par e-mail ou par courrier postal au Responsable du traitement des données.

MYSTER OUTLOW s'engage à y répondre dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 30 (trente) jours à compter de la réception de la demande. En cas de refus de faire droit à la demande du CLIENT, celui-ci doit être motivé.

Si le CLIENT considère que le traitement de ses données personnelles constitue une violation de la législation en vigueur, il peut introduire une réclamation auprès de la CNIL (3 place de Fontenoy 75007 PARIS) ou saisir une autorité judiciaire compétente.

ARTICLE 9 : DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCES

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes CGV est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Lisieux.

L'annulation éventuelle d'une ou plusieurs clauses des présentes CGV par une décision de justice, ou encore d'un commun accord entre les parties, ne saurait porter atteinte à ses autres stipulations qui continueront de produire leur plein et entier effet pour autant que l'économie générale du contrat puisse être sauvegardée. Au cas où l'exécution de l'une ou plusieurs des clauses des CGV serait rendue impossible du fait de son annulation, les



parties tenteront de se rapprocher afin d'établir une nouvelle clause dont l'esprit et la lettre seront aussi proches que possible de l'ancienne clause, les autres stipulations des CGV demeurant en vigueur.

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION ET DÉFINITIONS.....	1
<u>DÉFINITIONS.....</u>	<u>1</u>
ARTICLE 2 : COMMANDE DE PRESTATIONS.....	2
<u>DEVIS ET CONTRAT DE PRESTATION.....</u>	<u>2</u>
<u>MODIFICATIONS DE COMMANDE.....</u>	<u>2</u>
<u>DROIT DE RÉTRACTATION.....</u>	<u>2</u>
ARTICLE 3 : TARIFICATION ET TRANSACTIONS.....	3
<u>TARIFS APPLICABLES.....</u>	<u>3</u>
<u>FRAIS ANNEXES.....</u>	<u>3</u>
<u>MODALITÉS DE RÈGLEMENT.....</u>	<u>3</u>
<u>INCIDENTS DE PAIEMENT.....</u>	<u>3</u>
<u>RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ.....</u>	<u>4</u>
ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE MYSTER OUTLOW.....	4
<u>RÉALISATION DES PRESTATIONS.....</u>	<u>4</u>
<u>DÉLAIS DE LIVRAISON.....</u>	<u>4</u>
<u>GARANTIES.....</u>	<u>5</u>
<u>CONSERVATION DES FICHIERS - ARCHIVAGE.....</u>	<u>5</u>
<u>CONFIDENTIALITÉ.....</u>	<u>6</u>
ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU CLIENT.....	6
<u>COOPÉRATION.....</u>	<u>6</u>
<u>PAIEMENT.....</u>	<u>6</u>
<u>CONFIDENTIALITÉ.....</u>	<u>6</u>
ARTICLE 6 : PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE.....	7
<u>DROIT À L'IMAGE ET À LA VIE PRIVÉE.....</u>	<u>7</u>
<u>DROITS D'AUTEUR, DE REPRODUCTION ET DE REPRÉSENTATION.....</u>	<u>8</u>
<u>DROIT DE PUBLICITÉ ET MARQUE BLANCHE.....</u>	<u>8</u>
ARTICLE 7 : INCIDENTS DE CONTRAT.....	9
<u>CAS DE FORCE MAJEURE ET CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES.....</u>	<u>9</u>
<u>RÉPORT DE PRESTATION.....</u>	<u>9</u>
<u>RÉSILIATION DU CONTRAT.....</u>	<u>9</u>
<u>PERTE DE DONNÉES ACCIDENTELLES.....</u>	<u>10</u>
ARTICLE 8 : DONNÉES PERSONNELLES.....	10
<u>COLLECTE DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL.....</u>	<u>10</u>
<u>DESTINATAIRES DES DONNÉES PERSONNELLES.....</u>	<u>10</u>
<u>LIMITATION DU TRAITEMENT.....</u>	<u>10</u>
<u>DURÉE DE CONSERVATION DES DONNÉES.....</u>	<u>10</u>
<u>SÉCURITÉ ET CONFIDENTIALITÉ.....</u>	<u>11</u>
<u>DROITS DES CLIENTS SUR LEURS DONNÉES PERSONNELLES.....</u>	<u>11</u>
ARTICLE 9 : DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCES.....	11

